

CIRCUIT DE PARTIES RAPIDES DU COMITE RHONE METROPOLE DE LYON



Règlement Edition 2019-2020

ARTICLE 1. Organisation générale

Article 1.1 Objet de la compétition

Le Comité Rhône et Métropole de Lyon Echecs (CRMLE) organise un championnat départemental de parties rapides pour les jeunes de petits-poussins à cadets. A l'issue de la compétition, les titres de champion du Rhône de parties rapides seront attribués par catégorie.

Article 1.2 Structure

Ce championnat s'appuie sur les tournois jeunes organisés par les clubs du comité qui ont été homologué « étape du circuit jeune » par le CRMLE.

Article 1.3 Conditions d'homologation

Pour être homologués, les tournois organisés par les clubs devront répondre aux conditions suivantes :

- (a). Ouvert aux catégories jeunes, de petit poussin à cadet
- (b). Date entre le 15 septembre et le 15 juin de la saison sportive. Le comité publiera au plus tard au 15 juin de l'année précédente, la liste des dates acceptées.
- (c). Appariements au Système suisse intégral ou au système de Haley, en un minimum de 7 rondes
- (d). Départage buchholz Tronqué, Performance (le cumulatif est rejeté, car il n'a aucun sens lors d'un appariement accéléré)
- (e). Homologation FFE ou FIDE
- (f). Déclaré avant le 15 juillet précédent le début de l'année sportive

L'utilisation de la cadence fischer de 10 à 12mn + 3s/cps est fortement recommandée. Dans le cas où la cadence KO est utilisée, il est impératif d'appliquer les règles de fin de partie III-4 et III-5, permettant au joueur de demander le passer en cadence Fischer.

Article 1.4 Gestion d'un grand nombre de participants

L'attention des organisateurs est attirée sur le déséquilibre que peut induire un tournoi avec un grand nombre de participants (supérieur à 128). Dans ce type de tournoi, les premiers au classement général peuvent ne pas se rencontrer. En outre, l'utilisation d'un système accéléré conduit à un classement très aléatoire du milieu de tableau, et donc du classement de certaines catégories.

Il est donc recommandé aux clubs d'adopter toute mesure permettant de réduire ce type de problème, par exemple :

- En augmentant le nombre de rondes :
 - Le tournoi sera de 7 rondes, si le nombre de participant est limité à 128, en cadence Fischer 12 mn + 3s/cp.
 - Le tournoi sera de 8 ronde, si le nombre de participant et supérieur, sans excéder 256, en cadence Fischer 10mn + 3s/cp.
- En organisant un tournoi d'initiation (Article suivant)
- En utilisant un appariement accéléré
- En dernier recours, en limitant le nombre de joueur

Article 1.5 Direction

Le bureau du CRMLE nomme le directeur de la compétition au début de la compétition. Les éventuelles décisions pourront faire l'objet d'un appel :

- Pour les clubs, auprès du Comité Directeur du CRMLE
- Pour les joueurs, auprès de la Commission d'appel du CRMLE

ARTICLE 2. Déroulement des tournois

Article 2.1 Engagement du club

En organisant une étape du circuit jeune, le club s'engage à :

- (a).Afficher et à faire appliquer la charte du joueur d'échecs pendant leur tournoi.
- (b).Prévoir un accueil dans de bonnes conditions de sécurité, pour les joueurs et les accompagnateurs, au regard du nombre de places proposées
- (c). Respecter les conditions d'homologation du circuit
- (d).Doter le tournoi de prix au général et pour chacune des catégories, distinguant ou non les catégories féminines et mixtes
- (e).Assurer le déroulement et l'arbitrage de la compétition dans des conditions adaptées aux jeunes : rigueur, pédagogie et sérénité.

Article 2.2 Organisation sportive du tournoi

Un processus de pré-inscription doit être disponible au moins 15 jours avant la date de la compétition, avec publication de la liste des préinscrits, afin de permettre aux clubs un suivi de ces inscriptions et faciliter la promotion des tournois.

En aucun cas les coût d'inscriptions ne devront dépasser 10€.

Le tournoi sera organisé en respectant les conditions d'homologation énoncées à l' « Article 1.3 Conditions d'homologation ».

Article 2.3 Organisation de tournois d'initiation

Si le club pressent qu'un nombre important de joueurs débutants souhaitent participer au tournoi (scolaires, grand débutants, très jeunes joueurs sans expérience de la compétition), il peut organiser un tournoi d'initiation. L'accès à ce tournoi est alors limité :

- Aux joueurs débutants, adhérents à un club depuis moins de 2 ans, ne disposant pas de classement FFE ou FIDE en partie lente
- Aux joueurs surnuméraires de l'étape du circuit jeune, dont le ELO rapide n'excède pas 1400

En aucun cas le club organisateur ne pourra imposer à un joueur de participer à ce tournoi d'initiation.

Ce tournoi devra se tenir avec la même cadence que le tournoi principal.

Article 2.4 Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, le tournoi du club ne sera pas inscrit à la compétition l'année suivante.

ARTICLE 3. Résultats du Circuit

Article 3.1 Joueurs

La compétition est ouverte à tous les jeunes licenciés B, des catégories petit-poussin à cadet.

En revanche, ne pourront être classés et se voir attribuer un prix, que les joueurs :

- Licenciés dans un club du comité du CRMLE
- Par dérogation, les joueurs s'entraînant d'une manière régulière dans un club du CRMLE, à la demande du club, avant le début de la compétition.

Article 3.2 Classement

Tous les joueurs pouvant être classés, participant à l'un au moins des tournois seront automatiquement classés dans le championnat.

Lors de sa participation à un tournoi, chaque joueur reçoit une dotation « point départage » égale au nombre de participants du tournoi diminuée de son classement, ramené à 1. Ce point de départage est donc compris entre 0 et 1, pour éviter de donner un poids différent à des tournois présentant un nombre très différent de participants.

Au terme de la dernière étape du circuit, le classement final sera établi suivant :

1. Le cumul des résultats (victoire = 1, nul = $\frac{1}{2}$), réduit de 1 pour les tournois à 8 rondes.
2. Le cumul des points de départage
3. Si le nombre d'étapes homologuées est supérieur à 5, les plus mauvais résultats de chacun des joueurs seront ignorés, à raison de 1 par groupe de 2 étapes (1 pour 6 ou 7 étapes, 2 pour 8 ou 9 étapes, ...)
4. Si un joueur est absent sur une étape, son résultat est considéré comme nul sur cette étape.

Article 3.3 Prix

Les trois premiers joueurs classés recevront une coupe, qu'ils soient ou non licenciés dans un club du comité.

Pour les catégories de minimes à petits-poussins, masculins et féminins, le joueur classé 1^{er} sera sacré Champion Rhône et Métropole de Lyon de parties rapides de sa catégorie et recevra un trophée offert par le CRMLE.

Les prix ne sont pas cumulatifs.

La distribution des prix sera faite à l'issue du dernier tournoi de la saison.

Annexe

Les dates retenues pour l'organisation d'étapes du circuit jeunes sont les suivantes, pour l'année 2019-2020 :

- samedi 5 octobre 2019 : finale régionale des circuits rapides
- lundi 11 novembre 2019 : Décines
- samedi 21 décembre 2019 : Ste Foy
- samedi 18 janvier 2020 : Echiquier des Lions
- samedi 15 février 2020 : Villeurbanne
- samedi 14 mars 2020 : Calades
- samedi 9 mai 2020 : Massis
- samedi 6 juin 2020 : Corbas

La compétition comportant 7 étapes, le classement sera fait sur la base des 6 meilleurs résultats de chaque joueur.